

Réunis en séance publique à 19 h en mairie sous la présidence du maire		PRESENT	ABSENT		A donné procuration à		
			Excusé	Non excusé			
MULLER Daniel, maire		X					
ADJOINTS	SCHORUNG Eric	X					Conseillers élus
	RINCKE Véronique	X					
	KIRCHER Marie-Joséphine				X	SCHORUNG Eric	Conseillers en fonction
	SCHMITT Serge	X					
	FIRTION Evelyne	X					
	MOURER Jonathan	X					
CONSEILLERS MUNICIPAUX	BACH Anne-Laurence	X					Conseillers présents
	BOTT Cédric				X	SCHMITT Serge	
	CAPDEVILLE Damien	X					
	GADLER Sandrine			X			QUORUM
	GROSS Sylvie	X					
	GROSSE Anne-Marie	X					Conseillers absents avec excuses
	HEYMES Muriel	X					
	HOELLINGER Isabelle	X					
	HOUVER Sabrina	X					
	MEYER Gaston				X	MULLER Daniel	
	PERRIN Marina	X					Conseillers absents sans excuse
	SCHMITT Fabienne				X	MOURER Jonathan	
	SCHMITT Serge Bruno	X					
	SIATTE Jean-Marie	X					Conseillers ayant donné procuration
	WURTZ Laurent				X	HOELLINGER Isabelle	
ZAHM Marcel				X	RINCKE Véronique		

Point 5 – DCM 36

**PLU : PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°4 : BILAN**

La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'approuver cette modification.

Monsieur MOURER Jonathan, Adjoint rappelle au Conseil municipal que la modification simplifiée n°4 du Plan Local d'Urbanisme a été engagée par arrêté municipal pour permettre l'implantation d'une usine de fabrication de panneaux photovoltaïques au sein de la ZAC Europôle 2 à Hambach.

Il rappelle les objectifs et les justificatifs poursuivis dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, à savoir :

L'implantation de cette usine est un projet d'envergure. Les dimensions du bâtiment sont telles qu'une partie de celui-ci se trouve implanté en zone 1 AUxa2 qui est réservée à des équipements publics ou tertiaires. L'usine a également besoin d'un raccordement électrique aérien pour son bon fonctionnement. L'article 1 AUx 4 - Desserte par les réseaux, du règlement en vigueur, interdisant les réseaux aériens, devra être amendé pour permettre leur implantation dans des cas particuliers.

Du fait que l'implantation des bâtiments est située sur 2 zones du PLU, 1AUxa et 1AUxa2, et que la zone 1AUxa2 n'autorise que les équipements publics et tertiaires et que le règlement de la zone 1AUxa, Article 1 AUx 4 - Desserte par les réseaux, interdit l'installation de réseaux aérien, il a été proposé de modifier le PLU comme suit :

1/ Modification du règlement graphique en déplaçant la limite Est de la zone 1AUxa2 au profit de la zone 1AUxa.

2/ Modification de l'article 1 AUx 4 - Desserte par les réseaux du règlement écrit pour autoriser les raccordements aériens pour des équipements techniques particuliers comme les postes sources.

Il rappelle que les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification ont été définie par le Conseil municipal.

Ceci exposé ;

Vu les articles L.153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le

ID : 057-215702895-20240820-DCM362024-DE

Vu l'arrêté municipal n° 1/PLU/2024 du 26/04/2024 engageant la procédure de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Vu la délibération du 27/05/2024 définissant les modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Vu les avis des personnes associées publiques et des communes limitrophes suite à la transmission du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU.

Considérant que le public a pu prendre connaissance du projet de modification simplifiée n° 4 du PLU, de l'exposé de ses motifs ainsi que des avis émis par les personnes publiques associées, lui permettant de formuler ses observations durant un mois du 15 juillet au 14 août 2024.

Vu le bilan de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU auprès du public présenté par le maire.

Le Conseil Municipal, après discussion et échange de vues,

**à l'unanimité,**

APPROUVE le bilan de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 4 du PLU tel que présenté et annexé à la présente délibération.

APPROUVE la modification simplifiée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette procédure.

DIT que, conformément aux articles R 523-20 et suivants du code de l'urbanisme, la présente délibération :

- fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
- sera transmise au contrôle de légalité en Préfecture,
- sera publiée sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme),
- sera tenue à disposition du public à la mairie de Hambach aux jours et heures habituels d'ouverture et consultable sur le site internet de la commune et sur le portail national de l'urbanisme (Géoportail de l'urbanisme),

- sera notifiée aux personnes publiques associées et aux communes limitrophes.

La présente délibération sera exécutoire après sa transmission en préfecture, l'accomplissement des mesures de publicité et sa publication sur le portail national de l'urbanisme.

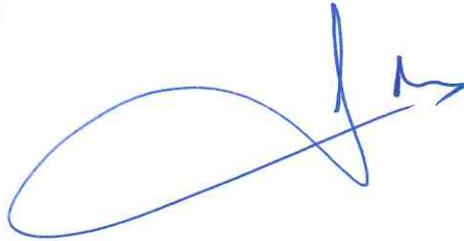
---

Délibération rendue exécutoire - Transmise à la Sous-Préfecture

Publiée ou notifiée - Document certifié conforme

Hambach, le 20 août 2024

Daniel MULLER, Maire



Envoyé en préfecture le 21/08/2024

Reçu en préfecture le 21/08/2024

Publié le

ID : 057-215702895-20240820-DCM362024-DE